RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-49

Arrêté temporaire de police de la circulation et de stationnement Rue du Pressoir

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la demande de Madame DEFOIS Florence, gérante d' « O'Resto chez Flo », situé 19 avenue Saint-Vincent, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, en date du 28 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'organisation d'un concert devant son établissement, Rue du Pressoir, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **vendredi 20 juin 2025 à 17h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 3h00**, sur la portion de voie à sens unique « **Rue du Pressoir** » (voir Annexe 1), la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Article 2 : Durant l'évènement, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La fourniture de la signalisation spécifique sera effectuée par les services techniques de la commune. Le retrait et la pose de la signalisation spécifique seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la portion de voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 18 juin 2025

L'adjoint délégué
Éric DAUZON

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)

Annexe 1 :